# Registre Public d'Accessibilité

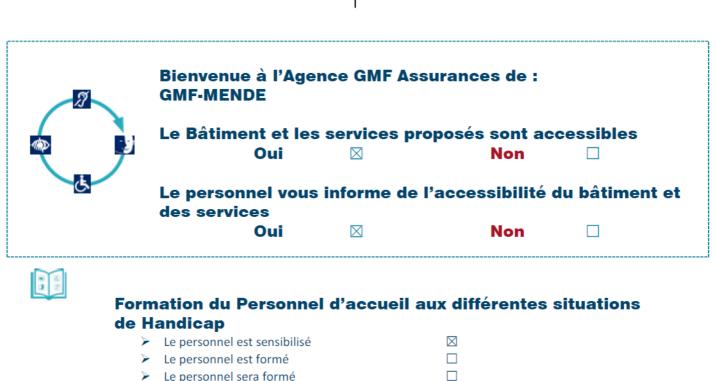


Date Ouverture: 1er Septembre 2017









#### Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé
 ➤ Le personnel connaît le matériel



### Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse : 6 B BOULEVARD HENRI BOURRILLON
Code Postal : 48000 Ville : MENDE

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 901 03971 NAF: 6512Z



# **Accessibilité aux Personnes Handicapées**

# **Sommaire**

- ➢ Bien Accueillir les Personnes Handicapées Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



# Bien accueillir les personnes handicapées

# I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

# II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

# 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





# 2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

# III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

# A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

# 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores;
- ★ Le manque d'informations écrites.

# 2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

# B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

# 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

# 2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

# IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



# A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

# 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
- → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
- → Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

# 2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

# B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

# 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

## 2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

# Notice d'Accessibilité



## Accessibilité des Personnes à mobilité réduite aux Etablissements Recevant du Public

#### Respect de la règlementation

- Loi nº 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Arrêté du 1er août 2006
- Arrêté du 21 mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007

#### // DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Adresse de l'établissement : 4 bis bvd Henri BOURRILLON

48000 NARBONNE

Nature des travaux : Aménagement et agencement d'une agence GMF

#### // MAITRE D'OUVRAGE

GMF ASSURANCES - COVEA
Direction Immobilière
Service Conception et Travaux Exploitation
86 rue Saint-Lazare
75320 PARIS CEDEX 9

Contact : Dominique DEJAX

dominique.dejax@covea-immobilier.fr

#### // PIECES JOINTES

- dossier graphique

#### // ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Je soussigné, Dominique DEJAX, représentant le Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date: 27/06/2016 signature:

GMF ASSURANCES Direction Immobilière 96 rue Saint Lazare 75320 PARIS CEDEX 09



## NOTICE D'ACCESSIBILITE

### 1. Généralités

Adresse :	4 bis byd Henri BOURRILLON 48000 NARBONNE
Maître d'ouvrage :	GMF ASSURANCES - COVEA  Direction Immobilière - Service Conception et Travaux Exploitation 86 rue Saint-Lazare 75320 PARIS CEDEX 9
Type d'opération :	Aménagement et agencement d'une agence GMF
B - 2 - 3 - 02 - 10 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 -	
Parties de l'établissement accessible	s au public (accessibilité totale ou partielle à préciser)
	Sans objet
✓ Sous-sol:  ✓ Rez-de- chaussée:	The state of the s
✓ Sous-sol:	Sans objet

## 2. Cheminements extérieurs (article 2 et article 3)

	Dispositi	ons retenues	ou envisagées	
		Prévu	Sans objet	Commentaires
Géi	néralités			
1	Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	Prévu		
1	Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		Sans objet	
1	Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		Sans objet	
1	Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		Sans objet	L'accès au local se fait à partir de l'espace public (trottoir)
1	Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		Sans objet	
1	Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	Prévu		
1	Trous en sol : x ou largeur ≤ 2 cm	Prévu		
√ □	Largeur <sup>3</sup> 1,40 m  Largeur <sup>3</sup> 1,20 m si contraintes existantes	Prévu		

√ □	Rétrécissements ponctuels <sup>3</sup> 1,20 m  Rétrécissements ponctuels <sup>3</sup> 0,90 m si contraintes existantes		Sans objet	
/	Dévers ≤ 2%	Determina	*	7
<u> </u>	Dévers ≤ 3% si contraintes existantes	Prévu		
Per	ntes			
1	Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		Sans objet	A partir de l'espace public (trottoir), l'accès au local s'effectue par une rampe existante
·	Pente ≤ 4%  Pente ≤ 5% si contraintes existantes		Sans objet	en granit anti-dérapant, conformément aux préconisations des ABF, dont la partie
√ □	Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m si contraintes existantes		Sans objet	extérieure fait 21,5% sur 65cm et côté intérieur 6,6 % sur 1,90m de long. Ces pentes sont dues à un dénivelé de 22cm entre l'intérieur et l'extérieur du local. Pour
√ □	Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi  Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi si contraintes existantes	Prévu		des contraintes structurelles et dimensionnelles, le maître d'ouvrage souhaite conserver cette rampe existante e
√ □	Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi si contraintes existantes		Sans objet	propose d'installer un potelet inox avec une sonnette PMR pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité Réduite (cf note de
1	Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	Prévu	Sans objet	présentation avec demand dérogation)
Car	actéristiques des paliers de repos			- W
/	1,20 m x 1,40 m	Prévu		L'accès au local se fait à partir de l'espace
1	Paliers horizontaux au dévers près	Prévu		public (trottoir)
Seu	ils et ressauts		9	I.
1	2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		Sans objet	
1	Arrondis ou chanfreinés		Sans objet	L'accès au local se fait à partir de l'espace public (trottoir)
0	Tolérance de ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2.50 m et séparés par des paliers de repos si contraintes existantes		Sans objet	public (arottolis)
Esp	aces de manœuvre avec possibilité de ½ tour	aux points de	choix d'itinéraire	n e
1	En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné		Sans objet	L'accès au local se fait à partir de l'espace
1	Dimensions : x1,50 m		Sans objet	public (trottoir)
Esp	aces de manœuvre de porte			
			Sans objet	
<b>/</b>	De part et d'autre de chaque porte ou portillon		T. A. C.	
√ Dim	De part et d'autre de chaque porte ou portillon ensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		Sans objet	
20 p.co.	A LINEAR STATE OF THE SAME OF THE STATE OF T		2 20 000	Ç.
20 p.co.	ensions: 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		2 20 000	L'accès au local se fait à partir de l'espace public (trottoir)
Esp	ensions: 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant vaces d'usage		Sans objet	

1	Hauteur libre : ≥ 2,20 m	Prévu		
1	Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	Prévu		
Pro	tection			
1	Protection si rupture de niveau <sup>3</sup> 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		Sans objet	
1	Protection des espaces sous escaliers		Sans objet	
Vol	ée d'escalier de 3 marches ou plus		<del>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </del>	
1	Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		Sans objet	
1	Contremarche de 10 cm mini pour la 1èm et la dernière marche		Sans objet	
1	Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		Sans objet	
1	1 main courante			
	Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		Sans objet	
	Continue, rigide et facilement préhensible		Sans objet	
	Dépassant les premières et dernières marches		Sans objet	
	Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		Sans objet	
1	Nez de marches		*	
	De couleur contrastée		Sans objet	
	Antidérapants		Sans objet	
	Sans débord excessif     Pas d'exigences sur débord si contraintes     existantes		Sans objet	

## 3. Places de stationnement (article 3 et article 4)

	Disposit	ions retenues	ou envisagées	
		Prévu	Sans objet	Commentaires
1	2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		Sans objet	
√ □	Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment si contraintes existantes à l'exception des places adaptées existantes		Sans objet	
Car	actéristiques dimensionnelles et atteinte			
1	Largeur <sup>3</sup> 3,30 m		Sans objet	
1	Espace horizontal au dévers près ≤ 2%			
	Espace horizontal au dévers près ≤ 3% si contraintes existantes		Sans objet	

	2 32	6 0
	Ressaut ≤ 2 cm	Sans objet
	Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	Sans objet
1	Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des per	sonnes sourdes, malentendantes ou muettes
	Bornes visibles directement du poste de contrôle	Sans objet
	ou	52.
	Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	Sans objet
	Et visiophonie	Sans objet
1	Sortie en fauteuil des places « boxées »	Sans objet
Sig	nalisation	52. Ko
1	Repérage horizontal et vertical	
1	Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	Sans objet
1	Signalisation des croisements véhicules /piétons	
	Eveil de vigilance des piétons	Sans objet
	Signalisation vers les conducteurs	Sans objet

## 4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement (article 4)

		Prévu	Sans objet	Commentaires
1	Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	Prévu		
1	Entrée principale facilement repérable	Prévu		Il n'y a qu'une porte d'entrée coulissante sur la façade. A côté de la porte, un panneau adhésivé (27cm x 57cm) avec le logo de GMF (orange et bleu) et les horaires d'ouverture
Dis	positifs d'accès au bâtiment			
1	Facilement repérable	Prévu		Pour palier à la pente de la rampe existante sur l'entrée, nous proposons un potelet avec
1	Signal sonore et visuel	Prévu		une sonnette pour prévenir les employés de venir aider une personne à mobilité réduite. Selon, Art. 4 de l'arrêté du 08/12/2014
Sys	tème de communication et dispositif de comm	nande manuelle	i.	
1	A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		Sans objet	
1	Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	Prévu		Sonnette pour PMR

1	Visualisation directe du visiteur par le personnel	Prévu	Les bureaux ont une vue sur l'entrée, à travers les cloisons vitrées et la vitrine
	ou		
1	Visiophone	8	Sans objet
1	Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		Sans objet

# 5. Circulations intérieures horizontales (article 6)

	Disposit	ions retenues	ou envisagées	8
	2	Prévu	Sans objet	Commentaires
1	Largeur <sup>3</sup> 1,40 m	Prévu		
1	Rétrécissements ponctuels <sup>3</sup> 1,20 m, voire 1,05m et 0,90m		Sans objet	
1	Dévers ≤ 2 cm		Sans objet	
1	Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	Prévu		
1	Trous en sol ; x ou largeur ≤ 2 cm		Sans objet	
Pe	ntes		200	
1	Pente ≤ 4%		Sans objet	A partir de l'espace public (trottoir), l'accès au local s'effectue par une rampe existante
1	Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		Sans objet	en granit anti-dérapant, conformément aux préconisations des ABF, dont la partie extérieure fait 21,5% sur 65cm de long et
1	Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	Prévu		côté intérieur 6,6 % sur 1,90m de long. Ce pentes sont dues à un dénivelé de 22cm
1	Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		Sans objet	entre l'intérieur et l'extérieur du local. Pour des contraintes structurelles et
1	Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	Prévu		dimensionnelles, le maître d'ouvrage souhaite conserver cette rampe existante e propose d'installer un potelet inox avec une sonnette PMR pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité Réduite (cf note de présentation avec demande de dérogation)
Cai	ractéristiques des paliers de repos			
1	1,20 m x 1,40 m	Prévu		
1	Paliers horizontaux au dévers près	Prévu		
Sei	uils et ressauts			to to
1	≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		Sans objet	
1	Arrondis ou chanfreinés		Sans objet	
Es	paces de manœuvre de porte			
1	De part et d'autre de chaque porte ou portillon	Prévu		
1	Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	Prévu		

91 2	28	1	
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	Prévu		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m	Prévu		
Cheminement libre de tout obstacle		D* 38	
✓ Hauteur libre: 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement	Prévu		
<ul> <li>Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm</li> </ul>	Prévu		Cloisons vitrées dans l'espace attente / réception
Protection			
✓ Protection si rupture de niveau <sup>3</sup> 0,40 m à moins de 0,90 m		Sans objet	
✓ Protection des espaces sous escaliers		Sans objet	
Marches isolées		100	
✓ Si 3 marches ou plus :			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		Sans objet	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		Sans objet	
Nez de marches		U!	
- De couleur contrastée		Sans objet	
- Antidérapants		Sans objet	
- Sans débord excessif		Sans objet	
1 main courante		20 50	
- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		Sans objet	
- Continue, rigide et facilement préhensible		Sans objet	
- Dépassant les premières et dernières marches		Sans objet	
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		Sans objet	
✓ Si marches menant à un escalier:		98 <u>90</u>	
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		Sans objet	
Hauteur des marches ≤ 16 cm		Sans objet	
Giron des marches ≤ 28 cm		Sans objet	
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		Sans objet	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		Sans objet	

- De couleur contrastée	Sans objet
- Antidérapants	Sans objet

## 6. Circulations intérieures verticales (article 7 et articles 5 et 6)

	Dispositi	ons retenues	ou envisagées	
	5	Prévu	Sans objet	Commentaires
<b>√</b>	Obligation d'ascenseur Sans obligation d'ascenseur pour hôtels existants classés en catégorie sans étoile ou 1 ou 2 étoiles mais ne comportant pas plus de 3 étages en sus du rez de chaussée ou non classés mais offrant une gamme de prix et prestations équivalentes dès lors que les chambres adaptées sont accessibles au rez de chaussée et équivalentes de celles situées en étage, si contraintes existantes		Sans objet	
Esc	aliers utilisables dans les conditions normales	de fonctionne	ment	
√ □	Largeur entre mains courantes <sup>3</sup> 1,20 m  Largeur entre mains courantes <sup>3</sup> 1,00 m si contraintes existantes		Sans objet	
√ □	Hauteur des marches ≤ 16 cm Hauteur des marches ≤ 17 cm si contraintes existantes		Sans objet	
1	Giron des marches <sup>3</sup> 28 cm		Sans objet	
1	Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		Sans objet	
1	Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		Sans objet	
0	En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées si contraintes existantes		Sans objet	
1	Mains courantes			
	De chaque côté  D'un seul côté si largeur d'escalier < 1,00 m si contraintes existantes		Sans objet	
	Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		Sans objet	
	Continue, rigide et facilement préhensible		Sans objet	
	Dépassant les premières et dernières marches		Sans objet	
	Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		Sans objet	
1	Nez de marches :			
	De couleur contrastée		Sans objet	

	Antidérapants	Sans objet
C	<ul> <li>Sans débord excessif</li> <li>Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes</li> </ul>	Sans objet
Asce	enseurs	
٥	Obligatoire pour établissement ou installation pouvant recevoir 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage  Obligatoire pour établissement de 5ème catégorie ou installation pouvant recevoir 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage si contraintes existantes	Sans objet
0	Obligatoire pour établissement ou installation recevant moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée Obligatoire pour établissement de 5ême catégorie ou installation recevant moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée si contraintes existantes	Sans objet
	Seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement	Sans objet
1	Tous les niveaux sont desservis	Sans objet
	Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	Sans objet
	Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	Sans objet
1	Tous les ascenseurs doivent être accessibles	Sans objet
1	Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	Sans objet
1	Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	Sans objet
0	Si un ou plusieurs ascenseurs existants, un au moins par batterie doit respecter les dispositions suivantes si contraintes existantes	Sans objet
75.	Signal sonore pour début d'ouverture des portes pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine	Sans objet
N.	Deux flèches lumineuses indiquant le sens du déplacement des cabines et signal sonore avec sons différents pour montée et descente, pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine	Sans objet
	<ul> <li>Indicateur visuel pour position de la cabine, pour respect des exigences de la signalisation en cabine</li> </ul>	Sans objet
	Message vocal pour position à l'arrêt de la cabine pour respect des exigences de la signalisation en cabine	Sans objet
	Dispositif de demande de secours comportant deux pictogrammes illuminés jaune et vert, boucle magnétique et numéros d'étage en relief si nouveau dispositif ou modification du dispositif de secours existant	Sans objet
	Niveau réglable entre 35 et 65 dB (A) pour signal sonore et message vocal	Sans objet

Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réd	uite
✓ Dérogation sollicitée (voir pièce jointe)	Sans objet
✓ Conformes aux normes les concernant	Sans objet
✓ D'usage permanent	Sans objet

### 7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 et article 7)

Dispositions retenues ou envisagées					
	Commentaires				
Toutes dispositions		Sans objet			

### Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)

Dispositi	ions retenues	ou envisagées	201
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Tapis			
✓ Dureté suffisante	Prévu		
✓ Pas de ressaut <sup>3</sup> 2 cm	Prévu		·
Qualité acoustique des revêtements des espaces d	l'accueil, d'att	ente	
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	Prévu	0	Sol : carrelage, tapis brosse devant la porte d'entrée
ou			Murs : peinture Plafond : faux plafond suspendu dalles
✓ Aire d'absorption équivalente <sup>3</sup> 25% de la surface au sol	Prévu		600x600 Mobilier : finition menuisée Sièges : capitonnés
Détail des finitions			
Sol : carrelage blanc cassé, tapis brosse contrasté : gris fonce Plafond et murs : blanc. Peinture des encadrements et plin Menuiseries : bois clair avec veinures (chêne de fil naturel). Sièges : sièges visiteurs orange, sièges de travail noir.	thes: gris moyer	. Interrupteurs : gris	foncé.

## 9. Portes, portiques et sas (article 10 et article 8)

	Dispositions retenues ou envisagées					
		Prévu	Sans objet	Commentaires		
Lai	rgeur des portes principales et des portiques		\$\hat{\lambda}\$			
1	3 0,90 m pour les locaux recevant moins de 100 personnes	Prévu				
	3 0,80 m pour les locaux recevant moins de 100 personnes si contraintes existantes	LICYU				
1	3 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	Prévu		La porte automatique à 2 coulissants s'ouvre sur 1,40m		

1	Vantail couramment utilisé <sup>3</sup> 0,90 m pour les portes à plusieurs vantaux	Prévu		
1	<sup>3</sup> 0,80 m pour les portiques de sécurité		Sans objet	
	<sup>3</sup> 0,90 m pour accès aux chambres adaptées et services collectifs dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes <sup>3</sup> 0,80 m pour accès aux chambres non adaptées dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes		Sans objet	
1	Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	Prévu		
1	Portes vitrées repérables	Prévu		
Poi	gnées de portes			
1	Facilement préhensibles	Prévu	0	
1	A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	Prévu		
	Pas d'exigences de distance d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil si contraintes existantes	rievu		
Por	tes à ouverture automatique			
1	Durée d'ouverture réglable	Prévu		
1	Détection des personnes de toutes tailles	Prévu		
1	Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique	Prévu		
1	Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté	Prévu		
Esp	aces de manœuvre de porte			
1	Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes ouvrant sur escalier	Prévu		
1	Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	Prévu		
Sas	0			
1	Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur		Sans objet	
1	Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		Sans objet	

## 10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 5 et article 11)

	Dispositi	ons retenues	ou envisagées	
		Prévu	Sans objet	Commentaires
Si exist	ence d'un point d'accueil			
✓ Au i	moins un accessible.		Sans objet	Il n'y a pas de poste d'accueil. Les visiteurs
✓ Poir sign	nt d'accueil aménagé prioritairement ouvert et la lé		Sans objet	sont invités à attendre d'être reçu à un des bureaux de « réception » aménagés pour
✓ Ban assi	ques d'accueil utilisables en position debout ou s		Sans objet	l'accueil assis.
Equiper	nents divers accessibles au public		15:	
✓ Au i	moins 1 équipement par type aménagé	Prévu		

1	Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	Prévu		
1	Commandes manuelles, dispositif de sécurité n	on réservé au p	ersonnel et fonctions voir, er	itendre, parler :
	0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m		Sans objet	
1	Guichets d'information, vente manuelle et table	es ou tablettes	i nécessaires de lire, écrire	ou utiliser un clavier
	Face supérieure ≤ à 0,80 m		Sans objet	
	Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m     (H x L x P)		Sans objet	
1	Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		Sans objet	
1	Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		Sans objet	

## 11. Sanitaires (article 12 et article 9)

	Dispositi	ons retenues	ou envisagées	20	
		Prévu	Sans objet	Commentaires	
Cal	binets d'aisances aménagés				
1	Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	Prévu			
1	Aux mêmes emplacements que les autres	Prévu		WC non accessible au public (code du travail)	
1	Séparés H / F si autres sanitaires séparés			Néanmoins, 1 WC valide + 1 WC PMR	
	Communs H / F si autres sanitaires séparés et si contraintes existantes		Sans objet		
1	1 lavabo accessible par groupe de lavabos		Sans objet		
Es	pace de manœuvre avec possibilité de ½ tour			*	
1	Emplacement dans le cabinet d'aisances ou devant la porte	No.			
	Si emplacement à l'extérieur du cabinet d'aisances, pas d'exigences devant la porte mais à proximité de celle-ci, si contraintes existantes	Prévu		WC non accessible au public (code du travail) Néanmoins, 1 WC valide + 1 WC PMR	
1	Dimensions : x 1,50 m	Prévu			
Es	pace de manœuvre de porte		8.	-55	
0	Devant la porte et qui doit être équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré	Prévu		WC non accessible au public (code du travail) Néanmoins, 1 WC valide + 1 WC PMR	
	Dimensions: 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	Prévu		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Am	énagements intérieurs des cabinets d'aisances		a.	-85	
1	Dispositif permettant de refermer la porte	Prévu		WC non accessible au public (code du	
1	Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	Prévu		travail) Néanmoins, 1 WC valide + 1 WC PMR	
1	Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol	Prévu			

1	Lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m	Prévu		
1	Barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol	Prévu		
1	Barre d'appui supportant le poids d'une personne	Prévu		
1	Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	Prévu		
Lav	rabos accessibles			
1	Bord supérieur : H ≤ 0,80 m	Prévu		
1	Vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	Prévu		WC non accessible au public (code du travail)
1	Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	Prévu		Néanmoins, 1 WC valide + 1 WC PMR
1	Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries		Sans objet	

## 12. Sorties (article 13)

Dispositions retenues ou envisagées				
	33.	Prévu	Sans objet	Commentaires
1	Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	Prévu		4

## 13. Éclairage (article 14)

	Disposit	ions retenues	ou envisagées	
		Prévu	Sans objet	Commentaires
1	20 lux pour les cheminements extérieurs		Sans objet	
1	200 lux au droit des postes d'accueil	Prévu		
1	100 lux pour les circulations intérieures horizontales	Prévu		
1	150 lux pour les escaliers et équipements mobiles		Sans objet	
1	Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		Sans objet	
1	Extinction progressive si éclairage temporisée		Sans objet	
1	Eclairages par détection de présence		Sans objet	

## 14. Information et signalisation

Dispositions retenues ou envisagées				
		Prévu	Sans objet	Commentaires
Cheminem	ents extérieurs (article 2)			

1	Repérage des parois vitrées	Prévu		
1	Passage piétons		Sans objet	
Ac	ès à l'établissement et accueil (article 4 )			
1	Repérage des entrées	Prévu		
1	Repérage du système de contrôle d'accès		Sans objet	
Ac	rueils sonorisés <i>(</i> article 5 <i>)</i>		120. 	- N
1	Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		Sans objet	
1	Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		Sans objet	
1	Signalisation de la boucle par un pictogramme		Sans objet	
Cir	culations intérieures (articles 6, 7 et 8)		121	- <del>.</del>
1	Éléments structurants du cheminement repérables	Prévu		
1	Repérage des parois et portes vitrées	Prévu		
1	Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		Sans objet	
1	Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	Prévu		
Eq	uipements divers (articles 5 et 11)			- 00
1	Signalisation du point d'accueil, du guichet		Sans objet	Banquettes visiteurs rouges dans les
1	Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	Prévu		espaces de réception de tonalité claire.  Sur chaque bureau de réception un luminaire  à LED amenant l'éclairage sur le plan de
✓	Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	Prévu		travail à un minimum de 500 lux.
Exi	gences portant sur tous les éléments de signali	sation et d'inf	ormation (annex	e 3)
✓	Visibilité (localisation du support, contrastes)	Prévu		D 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
1	Lisibilité (hauteur des caractères)	Prévu		<ul> <li>Panneau d'accueil face à la porte d'entrée (hauteur 2,50 largeur 0,60) informant les visiteurs des différents services proposé</li> </ul>
1	Compréhension (pictogrammes)	Prévu		Tistedia dea dilicitata ad vicea propose

# 15. Etablissements recevant du public assis (article 16)

Dispositions retenues ou envisagées				
		Prévu	Sans objet	Commentaires
	Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 + 1 par tranche de 50 en sus	Prévu		
√ 9	Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		Sans objet	

1	Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	Prévu		
1	Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	Prévu		
1	Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		Sans objet	

## 16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil (article 17 et article 10)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Toutes dispositions	22	Sans objet	

### 17. Etablissements avec douches et cabines (article 18)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Toutes dispositions		Sans objet	

## 18. Caisses de paiement disposées en batterie (article 19)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Toutes dispositions		Sans objet	

# Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux





# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.  Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.  Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.	La présente déclaration a été reçue à la mairie  le Cachet de la maîrie et signature du receveur
1 - Désignation du permis ou de la déclaration	n préalable
Permis de construire ⇒ N°	
□ Permis d'aménager ⇒ N° A.I. 4 8 5 5 5 5 5 5 3 agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été a Si oui, date de finition des voiries fixée au : □ □ □ □ □	autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non
Déclaration préalable ⇒ N°	
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de	Pautorisation)
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsie	eur 🗌
Nom:	Prénom :
N° SIRET: 3, 9, 8, 9, 7, 2, 9, 0, 1, 0, 0, 0, 0, Représentant de la personne morale :Madame ☐ Monsie Nom :DEJAX	
	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. e changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)
Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZA	RE - CS10020
Lieu-dit: Loc	alité : PARIS
Code postal : _75_3_2_0_BP :Cedex : _	
Téléphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
l'adresse suivante :	ocuments transmis en cours d'instruction par l'administration à
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notifica tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée	ation sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus de huit jours.
4 A - L-3	
4 - Achèvement des travaux  Chantier achevé le : 1,0,0,7,2,0,1,7,  Changement de destination effectué le : 1,0,0	
Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux  Veuillez préciser quels sont les aménagements ou construc- tions achevés :

Surface créée (en m²): 0	
Surface créée (en m²) : 0  Nombre de logements terminés : 0	dont individuels : dont collectifs :
Répartition du nombre de logements terminés par type de fin	ancement
Logement Locatif Social:	
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :	
□ Prêt à taux zéro : □□□□	
☐ Autres financements : ☐☐☐	
l'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'au	utorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)
À PARIS	À MONTPELLIER
Le: 09/10/2017	Le: 09/10/2017
Signature du  (ou des) déclarant(s)	Signature de l'architecte (ou de l'agréé
GMF ASSURANCES	ATELIER D'ARCHITECTURE
Direction Immobilière	A. BOURDEAU & P. SOTO
75320 PARIS CEDEX 09	Bald Mill Institute
19320 PARIS CEDEX 09	71-04-67 51 19 10 · F : 04-67 58 19 33
leces a joinure (cocneries pieces jointes a votre deciaration actes	tant l'achèvement et la comonnite des travaux) :
AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respec R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [A	tent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. rt. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un co attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environner	ontrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, le respect des règles de construction parasismiques et para-
AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementation the et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme];	rmique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction
AT.4- L'attestation de prise en compte de la règlementation acc et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme],	oustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction
a déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception posta soit déposée contre décharge à la mairie.	
compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administrati es travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est po article R. 462-7 du code de l'urbanisme 2.	
ans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux son ropriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individue au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obliga	

Si vous êtes un particulier: la loi n \* 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre:

La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas oû ils ont dirigé les travaux. 2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*, POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle















Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaos de

# Rampe simple TRAIT D'UNION



 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

# Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





# Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### **BESOIN DES USAGERS**



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### **FONCTION DU PRODUIT**



En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

### CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635g
   Portée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









### Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

#### **MODULE DE BASE**

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles à chaque visite

#### Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

#### Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

#### **Machinerie**

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

#### **Egalement observés:**

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

## Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 2 fois par an

#### <u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

#### Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 1 fois par an

#### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

#### Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

#### \*CONTROLE COMPLET\*

#### 1 fois par an\*

#### **Contrôles Manœuvre:**

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

#### Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

#### **Contrôles Gaine**

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

#### **Contrôles Portes Palières**

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

#### **Contrôles Porte Cabine**

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

#### Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



#### Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

#### **Modules de maintenance Portes**

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte
- Limiteur d'effort	
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets
- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts
marquage au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute
hydraulique	- Etat peinture et corrosion

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

